

Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Attaché Territorial - Session 2026 -

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifiée relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- L'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté CONC-2026-07 du 20 février 2026 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Attaché Territorial - Session 2026

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260224-CONC-2026-08-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté CONC-2026-07 du 20 février 2026 est modifié comme suit :

Les épreuves d'admission se dérouleront au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe sis à Basse-Terre à compter du mois de **mars 2027**.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté CONC-2026-07 du 20 février 2026 est modifié comme suit :

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **10 mars 2026 au 23 avril 2026**, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :

- Déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe – Avenue Paul Lacavé – Petit Paris – 97100 BASSE-TERRE jusqu'au **23 avril 2026**, avant 16h30 délai de rigueur.
- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe jusqu'au **23 avril 2026** inclus, dernier délai :
 - En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
 - En courrier recommandé et /ou sur le listing informatique produit par La Poste faisant foi.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté. Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.

Article 3 : Le reste, sans changement.

Article 4 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Article 5: La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Basse-Terre, le 24 février 2026

La Présidente,



- Denise BLEUBAR -

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260224-CONC-2026-08-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026